

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par

Elodie Lambert-Barbot

En sa qualité de Présidente

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

**AÉRO-CLUB DE L'AGENAIS**



Aérodrome d'Agen La Garenne - 47520 LE PASSAGE  
Tél. 05 53 96 36 67 - 07 85 68 04 00 - acagen@orange.fr

*(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionné(e))*

N° SIRET 782 173 108 000 13

Domicilié au :

Représentée par :

Monsieur Martial RASSIN.

En sa qualité de :

Président.

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et **AERO-CLUB DE L'AGENNAIS**

**Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP**

**AERO-CLUB DE L'AGENNAIS**

- Promouvoir le partenariat avec \_\_\_\_\_ auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales de \_\_\_\_\_
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

*(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)*

## AERO-CLUB DE L'AGENAIS

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Fournir un « code partenaire » tous les ans.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

*(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)*

Pour l'adhésion: tarif 1/2 cotisation annuelle soit: 115€  
Pour les vols de découverte et le vol d'initiation en ULM.  
→ réduction de 10% -

### ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

### ARTICLE 5 : RÉILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Le Passage -

Le 22 avril 2020

Pour l'APE ENAP (\*),



Lu et approuvé

Elodie Lambert, Présidente

**AERO-CLUB DE L'AGENAIS**

Pour \_\_\_\_\_ (\*)

Son représentant :

*N. RASSIN -*  
*lu et approuvé* 



(\*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »